



**PROCES-VERBAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 25 janvier 2019
- Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2019
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 24 titulaires et 4 pouvoirs  
2 suppléants (avec voix délibératives)  
Votants : 30

**Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Jean-Claude MERCIER ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; Carole NARDINI ; Ivan COUDERC ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Sylvie ROYO ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; Cécile MARQUIER.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Gilles LEYRIS (avec voix délibérative).
- Membre remplaçante sans voix délibérative : Nicole TREILLES.

Etaient excusés : Alain HERAUD ; Julie JOURDANA ; Janet ZARAGOZA ; Michel FEBRER (pouvoir à Paulette REDLER) ; Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Carole NARDINI) ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Guy DANIEL) ; François LEPICIER (pouvoir à Danielle DUMAS-GUILLOUX).

Secrétaire de Séance : Danielle TUFFERY

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 20 décembre 2018**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 3 janvier 2019.
- Le procès-verbal du 20 décembre 2018 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 9 janvier 2019 ;
- Le procès-verbal du 20 décembre 2018 a été affiché le 9 janvier 2019 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre.**

Par ailleurs il est proposé de rajouter les points suivants en questions diverses :

#### **AFFAIRES SOCIALES :**

12- Association Calade : Autorisation spéciale d'ouverture de crédit

#### **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :**

13-Dossier de candidature Citéo

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le nouvel ordre du jour du conseil communautaire du 31 janvier 2019.**

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

### **2- Renouvellement de la Convention entre l'association départementale des FRANCAS DU GARD et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, relative aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) du 1er janvier 2019 au 5 juillet 2019**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de l'arrêt des TAP et d'un retour à la semaine des 4 jours, a souhaité faire évoluer ces services de Restauration et de garderie en les structurant en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Ces accueils sont organisés sous la responsabilité directe de la collectivité, et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion

sociale (DDCS). Ils répondent donc à des exigences en termes de taux d'encadrement et de Direction.

L'association départementale des FRANCAS DU GARD accompagne l'évolution du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, notamment par sa contribution à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à la structuration des ALP et au développement du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Une première convention a été votée en conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018.

pour les missions suivantes:

> Direction pédagogique de 4 pôles multi-sites sur la base de 20h/semaine annualisée par Directeur de pôle;

Et

> de la supervision pédagogique de l'ensemble des sites d'accueil de loisirs périscolaires (coordination des sites, lien avec la collectivité, suivi de la communication,...)

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le renouvellement de cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association départementale des FRANCAS DU GARD, relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juillet 2019, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de 54 000 €, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.**

### **3- Renouvellement de la Convention entre l'Association Familles Rurales (AFR) de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, relative aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) du 1er janvier 2019 au 5 juillet 2019**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de l'arrêt des TAP et d'un retour à la semaine des 4 jours, a souhaité faire évoluer ses services de Restauration et de garderie en les structurant en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Ces accueils sont organisés sous la responsabilité directe de la collectivité, et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Ils répondent donc à des exigences en termes de taux d'encadrement et de Direction.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson contribue à la mise en œuvre de la structuration des ALP et au développement du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Une première convention a été votée en conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018.

- pour la mission suivante :

> Direction pédagogique de 1 pôle multi-sites sur la base de 20h/semaine annualisée

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association familles Rurales de Calvisson, relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juillet 2019, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de 13 705 € et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.**

#### **4- Convention entre la commune de Villevieille et la Communauté de Communes du Pays de Sommières- Mise à disposition du Foyer communal de Villevieille dans le cadre des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)**

La mise en œuvre des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) développés dans le cadre du Projet Educatif territorial, conduit la Communauté de Communes du Pays de Sommières à devoir utiliser le foyer communal de Villevieille afin de permettre le bon déroulement des activités dans un lieu adapté notamment aux séances sportives, d'expressions corporelles,....

Cette convention a pour objet d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé entre la commune de Villevieille (pour les besoins de la commune, des associations communales, de la crèche et de l'école, ...) et la Communauté de Commune pour les besoins des accueils sur le temps de midi.

Cette convention détaille les jours et horaires d'utilisation (lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 12h à 13h45 ; dispositions générales (conditions d'accès, sécurité,...) ; ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) ; et de renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la passation de cette convention entre la Commune de Villevieille et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 5 juillet 2019, et charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

### IMMOBILIER :

#### 5- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'un restaurant scolaire dans les locaux des services techniques de la commune d'Aujargues attenant à l'école

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire a décidé le principe de réalisation d'un restaurant scolaire dans les anciens locaux des services techniques mis à disposition par la Mairie d'Aujargues. La restauration est actuellement assurée dans des locaux préfabriqués mal adaptés implantés dans la cour de récréation ce qui réduit considérablement sa surface.

L'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite sera effectuée.

Le montant global de cette opération s'élève à 298 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat dans le cadre de la DETR, pour un taux entre 20% et 40%.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le plan de financement suivant :

Organisme financeur :		Opération :
Etat (DETR)	30 %	89 400 €
Communauté de Communes du Pays de Sommières (autofinancement)		134 100 €
Département du Gard	25%	74 500 €
		298 000 €

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et à effectuer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les démarches afférant à cette décision.**

## **6- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) pour la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire a décidé le principe de l'aménagement de trois écoles de la Communauté. La création d'une salle de motricité et d'un dortoir à l'école de Congénies, la réfection de sanitaires avec accessibilité PMR (Personne à mobilité réduite) aux écoles de Montpezat et Villevieille et l'extérieur de la salle de restauration de l'école de Villevieille.

Le montant global de cette opération s'élève à 597 000 € HT répartis en deux phases fonctionnelles entre 2019 et 2020.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, pour un taux entre 20 et 40%.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le plan de financement suivant :

<b>Organisme financeur :</b>		<b>Opération 2019 :</b>	<b>Opération 2020 :</b>
Etat (Dsil)	30 %	75 000 €	104 100 €
Communauté de Communes du Pays de Sommières (autofinancement)		175 000 €	242 900 €
Total par année		250 000 €	347 000 €
Total 2019/2020		597 000 € HT	

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dsil et à effectuer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les démarches afférant à cette décision.**

## **PETITE ENFANCE :**

### **7- Association « Les Bébisous » : autorisation spéciale d'ouverture de crédit.**

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière de Petite Enfance, la Communauté de Communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association Les Bébisous.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectif formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

Par courrier en date du 7 janvier 2019, l'association « Les Bébisous » sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2019, d'un montant de **20 900 €** correspondant à un acompte inférieur à 25 % (référence année 2018), de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 (*Ref. article 10.2 CPO 2019-2021 'Modalités de versement de la contribution financière'*).

**Le conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de **20 900 €** à l'association « Les Bébisous », correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **8- Association Départementale des Francas du Gard : autorisation spéciale d'ouverture de crédit**

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'Enfance et de Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association Les Francas du Gard.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectif formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

Par courrier en date du 4 janvier 2019, l'association Les Francas du Gard sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2019, d'un montant de **100 000 €**, correspondant à un acompte inférieur à 25 % (référence année 2018), de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 (*Ref. article 11.2 CPO 2019-2021 'Modalités de versement de la contribution financière'*).

**Le conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de **100 000 €** à l'association des Francas du Gard, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9- Association Familles Rurales de Calvisson : autorisation spéciale d'ouverture de crédit**

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'Enfance et de Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association Familles Rurales de Calvisson.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectif formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

Par courrier en date du 9 janvier 2019, l'association Familles Rurales de Calvisson sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2019, d'un montant de **56 300 €**, correspondant à un acompte inférieur à 25 % (référence année 2018), de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 (Ref. article 11.2 CPO 2019-2021 'Modalités de versement de la contribution financière').

### **Le conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de **56 300 €** à l'association Familles Rurales de Calvisson, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES SOCIALES :**

### **10- Association Calade : Autorisation spéciale d'ouverture de crédit**

L'association Calade sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2019, d'un montant de **31 300 €** en prévision de la passation, lors du vote du budget, d'une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Calade.

Le programme d'actions retenu par la Communauté de Communes du Pays de Sommières et initié par l'association Calade, pour lesquelles la collectivité apporte un financement, est le suivant :

#### **Relevant du service affaires sociales et habitat :**

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association Calade,
- Aide au fonctionnement du chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine »,
- Participation aux charges de fonctionnement du poste de référent emploi-formation,

Relevant du service petite enfance et jeunesse :

- Participation au lieu d'accueil enfant-parent « la maison des kangourous »
- Accompagnement à la scolarité,
- Information jeunesse.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer pour une autorisation spéciale d'ouverture de crédit pour un montant de **31 300 €**.

**Le conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de **31 300 €** à l'association Calade, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES :****11- Attributions de compensation : définitives 2018 et prévisionnelles 2019**

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation définitives 2018 et sur les montants prévisionnels 2019.

Les montants d'attributions de compensation 2018 définitives sont les suivants :

	Attributions de compensation définitives 2018
ASPERES	-52 480 €
AUJARGUES	-77 149 €
CALVISSON	-499 164 €
CANNES ET CLAIRAN	-56 002 €
COMBAS	-37 248 €
CONGENIES	-184 574 €
CRESPIAN	-49 417 €
FONTANES	-54 752 €
JUNAS	-116 911 €
LECQUES	-81 753 €
MONTMIRAT	-64 126 €
MONTPEZAT	-166 632 €
PARIGNARGUES	-36 360 €
SAINT CLEMENT	-30 213 €
SALINELLES	-62 319 €
SOMMIERES	158 095 €
SOUVIGNARGUES	-83 724 €
VILLEVIEILLE	-183 839 €
	<b>-1 678 568 €</b>

Les montants d'attributions de compensation 2019 prévisionnelles sont les suivants :

	Attributions de compensation initiales (sans part scolaire)	Effectifs 2018 pour 2019	Part scolaire 2019	Attributions de compensation prévisionnelles 2019
ASPERES	-6 700 €	48	-52 320 €	-59 020 €
AUJARGUES	-16 109 €	45	-49 050 €	-65 159 €
CALVISSON	115 596 €	563	-613 670 €	-498 074 €
CANNES ET CLAIRAN	-5 317 €	42,5	-46 325 €	-51 642 €
COMBAS	35 782 €	67	-73 030 €	-37 248 €
CONGENIES	-6 904 €	146	-159 140 €	-166 044 €
CRESPIAN	3 993 €	41,5	-45 235 €	-41 242 €
FONTANES	-1 342 €	45	-49 050 €	-50 392 €
JUNAS	-18 811 €	90	-98 100 €	-116 911 €
LECQUES	-6 543 €	56	-61 040 €	-67 583 €
MONTMIRAT	-5 811 €	55,5	-60 495 €	-66 306 €
MONTPEZAT	-5 312 €	130	-141 700 €	-147 012 €
PARIGNARGUES	22 500 €	56	-61 040 €	-38 540 €
SAINT CLEMENT	-2 963 €	29	-31 610 €	-34 573 €
SALINELLES	-12 179 €	52	-56 680 €	-68 859 €
SOMMIERES	578 835 €	362	-394 580 €	184 255 €
SOUVIGNARGUES	14 376 €	97,5	-106 275 €	-91 899 €
VILLEVIEILLE	-6 169 €	154,5	-168 405 €	-174 574 €
	<b>676 922 €</b>	<b>2 080,5</b>	<b>-2 267 745 €</b>	<b>-1 590 823 €</b>

Ils diffèrent des montants 2018, puisque la part variable sur la compétence scolaire dépend chaque année du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles primaires. Le montant facturé aux Communes dans leur attribution de compensation est de 1 090 € x leurs effectifs scolaires.

Vu l'avis favorable donné en bureau communautaire du 17 janvier 2019,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les montants des attributions de compensation 2018 définitives,
- D'approuver les montants des attributions de compensation 2019 prévisionnelles.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

### **AFFAIRES SOCIALES :**

#### **12- Association Mission Locale Jeunes de petite Camargue : autorisation spéciale d'ouverture de crédit**

Madame la Vice-présidente rappelle, à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère à l'association Mission locale jeunes de Petite Camargue (MLJ Petite Camargue) depuis 2004. L'objet de cette association est

de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

En date du 29 mars 2018, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la passation d'une convention annuelle d'objectifs, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans un courrier en date du 25 janvier 2019, l'association a fait part à la communauté de communes d'une demande d'acompte sur la subvention 2019 afin de ne pas interrompre ses actions se déroulant actuellement sur le territoire.

Compte-tenu du fait que la prochaine convention d'objectifs pour l'année 2019 avec l'association sera finalisée à la fin du premier trimestre 2019, et qu'elle sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, lors du vote du budget primitif 2019, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer pour une autorisation spéciale d'ouverture de crédit d'un montant de **9 700 €**, correspondant à un acompte inférieur de 25 % de la subvention allouée pour l'année 2019 à l'association et ce, afin de ne pas interrompre l'activité de l'association engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le territoire intercommunal.

**Madame Cécile MARQUIER, en tant que Présidente de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue, ne prend pas part au vote.**

**Le conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de **9 700 €** à l'association MLJ Petite Camargue, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :**

#### **13- Dossier de candidature Citéo**

L'extension des consignes de tri à tous les emballages répond à une attente sociétale forte et doit relancer l'intérêt des habitants pour le tri.

Cette démarche est engagée en France et doit être finalisée en 2022.

L'engagement de la Communauté doit être confirmé par un début de dossier de candidature auprès de l'organisme CITEO.

Le dossier doit être déposé avant le 1<sup>er</sup> mars 2019. La validation aura lieu courant 2019.

La communication et la mise en place doit être effectuée dans les 6 mois suivant les validations.

Une majoration financière sera appliquée sur le tonnage de plastique collecté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité cet engagement et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier auprès de CITEO et à entreprendre toutes les demandes nécessaires afin de finaliser cette demande.**

*Au titre des informations diverses, Monsieur le Vice-Président délégué aux affaires économiques, porte à la connaissance des conseillers communautaires les informations suivantes : Le comité syndical pour l'étude et l'aménagement du Bois de Minteau souhaite réaffirmer son engagement et entend reprendre l'examen de différentes propositions pour relancer un projet d'envergure.*

*Trois axes principaux se dégagent de ces intentions :*

- 1) Energétique : sur 45 à 50 hectares implantation effective d'une centrale photovoltaïque permettant de supporter le coût de l'intégralité du foncier.*
- 2) Economique : Création d'un site d'activités tourné sur les énergies renouvelables et l'environnement sur 25 à 30 hectares.*
- 3) Environnemental : espaces de compensation sur 70 à 75 hectares pour le projet du Bois de Minteau, voire d'autres projets.*

**Avantages d'une éventuelle réponse globale :**

- *Retombées fiscales pour les 3 composantes du syndicat.*
- *Achat de l'intégralité du foncier.*
- *Relance de la dimension économique du projet.*
- *Valorisation des espaces naturels à des fins de compensation.*
- *Augmentation des énergies renouvelables sur le territoire.*

*Une autre proposition qui trouverait sa place essentiellement dans l'axe énergétique, pourra constituer une alternative pour le syndicat mixte, à savoir réexaminer les soumissions des opérateurs photovoltaïques consultés précédemment et qui ont tous fait part de leur vif intérêt sur ce dossier.*

*L'entreprise retenue devra s'engager également sur des mesures de compensation environnementale et en direction de la commune de CALVISSON.*

*Par ailleurs, Monsieur le Président et Madame PELLET, Vice-Présidente déléguée à la mutualisation, ont présenté le projet de territoire qui vient d'être finalisé.*

*Il en est ressorti différents axes : promouvoir un développement économique innovant qui valorise et renforce les qualités résidentielles du territoire, renforcer les réseaux de télécommunication et de transports, utiliser le secteur du tourisme comme levier de développement économique, proposer une offre immobilière souple*

*valorisant l'existant et enfin maintenir et renforcer la qualité de vie dans le Pays de Sommières.*

*Ce projet de territoire sera mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.*

Fait à Sommières, le 14 février 2019

**Le Président – Pierre MARTINEZ.**



